

<p>Département de la Haute-Garonne</p>  <p><b>COMMUNE DE MAURESSAC</b> ***** <b>31190</b></p>	<b>COMPTE RENDU</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>Séance du 14/01/2021</b>	

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Jean-Jacques COUZIER, Olivier DUBREUIL, Lionel MARAN, Emmanuel BELIN, Laurie MEQUIGNON, Cécile MARTIN-BENETTI, Jean-Fred DANFLOUS, David MARGUERITIN, Nicolas CAZAUX, Christophe FREZOU, Roland ARMBRUSTER, Chantal BACHOFFER

**Excusée :** Stéphanie ORIOLA

**Secrétaire de séance :** Olivier DUBREUIL

*Au vu de la situation sanitaire et après vote ; le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide du huis clos de cette séance.*

La séance commence par l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 26 novembre 2020 et 14 décembre 2020.

- **Délibération : Pose compteur pour remplissage de la bâche incendie – Route de Saint-Ybars 2021-01-01**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'une bâche incendie, route de Saint-Ybars, il y a lieu de demander au SPEHA de réaliser la pose d'un compteur afin d'effectuer le remplissage de cette dernière. La pose du compteur n'entraînera ni facturation d'abonnement ni de consommation.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par le SPEHA d'un montant de 1 059.48€ HT soit 1 271.38€ TTC

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le devis du SPEHA pour un montant de 1 059.48€HT soit 1 271.38€TTC et mandate M. le Maire afin de signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

- **Délibération : Petits travaux urgents - SDEHG 2021-01-02**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe autorisant le Maire à engager des travaux urgents d'éclairage public pour toute la durée du mandat dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.**

- **Délibération : Sentier de Randonnée 2021-01-03**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifié l'article L 631-1 du code de l'environnement, donne compétences aux départements pour établir le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan. L'inscription au PDIPR n'est ni obligatoire, ni de droit, elle est cependant un préalable à la labellisation auprès de la fédération française de randonnée pédestre (FFRP)

La commune s'est engagée dans la réalisation et la promotion de boucles de randonnée sur son territoire en partenariat avec les communes dont les territoires sont traversés.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés, ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un 1<sup>er</sup> temps l'analyse technique du conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un 2<sup>ème</sup> temps, après avis technique favorable et fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au passage sur le territoire de la commune de MAURESSAC de l'itinéraire de randonnée pédestre en cours de création (par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais), autorise : l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire; prend acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide de demander au département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

- **Délibération : Réhabilitation local attenant à la Mairie -Contrat de territoire Conseil départemental 2021-01-04**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire la commune au contrat de territoire concernant le projet de réhabilitation du local attenant à la Mairie (atelier municipal) en salle de réunion et local d'accueil pour l'association du Syndicat d'Initiative.

Ces travaux consistent à la mise aux normes électrique, remplacement des menuiseries, isolations des murs et toitures, l'installation d'un chauffage, des travaux de maçonnerie, la réfection de la toiture

Le coût des travaux sont estimés à ce jour à 40 000 € HT.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire la commune au contrat de territoire pour le projet ci-dessus**

- **Délibération : Travaux en Régie 2021-01-05**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux dits en régie ; ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil départemental.

Les travaux concernés sont :

- Réfection des murs du vestiaire et de la salle de repos de l'employé municipal ;
- Réalisation de la faïence de la salle d'eau du vestiaire ;
- Réalisation du scellement des deux panneaux d'affichage sur le parvis de la mairie ;
- Réalisation d'une clôture, Place des concerts afin de la sécuriser
- Réfection du mur RD40

Le coût des travaux sont estimés à ce jour à 2 975.85€ HT

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et demande à M. le Maire de prévoir la dépense au BP 2021 et d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux en régie**

- **Information : Démission 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de Madame Stéphanie ORIOLA, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, de démissionner de son poste mais souhaite poursuivre son mandat en tant qu'élue locale.

Mme le sous-préfet a acté la démission de Mme ORIOLA le 4 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, il est possible de procéder, par délibération, au remplacement de l'adjoint démissionnaire sans modifier l'ordre des autres adjoints.

A défaut de délibération, je rappelle que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, il est également possible de ne pas pourvoir à la vacance de ce poste.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que les adjoints d'un rang inférieur sont promus d'un rang au tableau des adjoints et laisse vacant le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.**

- **Information : Travaux Eglise**

Monsieur le Maire informe de la programmation des travaux de l'église :

- Nettoyage de la toiture et mise en place de système anti-pigeons à partir du 19 janvier 2021
- Réfection de la chapelle endommagée par une infiltration d'eau, programmée pour le mois de mai

- **Questions diverses**

- Point Pool Routier
- Point commission communication
- Point Association « Arbres et Paysages d'Autan »

—————  
**La séance est levée à 22h00**  
 —————

**LISTE EMARGEMENT**

<b>M. PASQUET Wilfrid</b>	<b>Mme ORIOLA Stéphanie</b>	<b>M. LOUPIAS Franck</b>
	<i>Excusée</i>	
<b>M. COUZIER Jean-Jacques</b>	<b>M. DUBREUIL Olivier</b>	<b>M. MARAN Lionel</b>
<b>M. BELIN Emmanuel</b>	<b>Mme MEQUIGNON Laurie</b>	<b>Mme MARTIN-BENETTI Cécile</b>
<b>M. DANFLOUS Jean-Fred</b>	<b>M. MARGUERITIN David</b>	<b>M. CAZAUX Nicolas</b>
	Excusé	
<b>M. FREZOU Christophe</b>	<b>M. ARMBRUSTER Roland</b>	<b>Mme BACHOFFER Chantal</b>

